

M. W. F. MACLEAN : Le ministre des chemins de fer ne se rend pas compte de ce qu'il fait. Il établit clairement que n'importe quelle compagnie étrangère pourra, quand elle le voudra, faire l'acquisition de tous les chemins de fer au Canada et confier leur administration à un comité exécutif siégeant à New-York. C'est la fin que poursuit actuellement la coalition Vanderbilt ; elle veut faire reconnaître ce principe à l'égard de ce chemin de fer peu important, ce qui lui préparera les voies pour le faire admettre plus tard en ce qui regarde tous les chemins de fer du pays. On ne permet pas, aux Etats-Unis, que l'administration des chemins de fer de ce pays soit laissée à un comité exécutif siégeant à Londres, à Ottawa ou à Montréal. Nous devrions les traiter comme ils nous traitent. Le principe de ce projet de loi est vicieux. Les différends internationaux qui surgissent dans le monde de nos jours proviennent surtout de ce que les capitaux étrangers placés dans un pays quelconque sont administrés par un bureau de directeurs établis en dehors de ce pays ; et il n'y a rien que le président Roosevelt aime tant que de prêter main-forte à des bureaux de directeurs de ses conctioyens exploitant leurs capitaux placés en pays étrangers. Il se représente comme le gros gendarme du continent, chargé de forcer tous les gouvernements de l'Amérique du Nord à remplir leurs obligations et à respecter les droits des compagnies des Etats-Unis qui ont placé des capitaux dans ces pays. En votant ce projet de loi, vous jetez la semence de discordes internationales : vous inaugurez l'administration des chemins de fer canadiens par un comité exécutif composé d'un petit nombre de personnes et siégeant à New-York, et vous donnez ce pouvoir à la grande coalition Vanderbilt qui va se développer jusqu'au point d'englober tous les chemins de fer.

Ce n'est pas là de la bonne administration au point de vue national, et c'est en désaccord avec la déclaration faite par le ministre des Chemins de fer en cette Chambre, la semaine dernière. Je n'ai pas modifié mon opinion depuis la semaine dernière, mais le ministre des Chemins de fer et des Canaux a modifié la sienne. Il nous déclare aujourd'hui que ce n'est pas un principe de l'administration nationale du Canada de retenir entre nos mains la haute direction des chemins de fer du pays. Il est vrai que le chemin de fer canadien du Pacifique est administré par un comité exécutif de trois personnes ; mais cet exécutif a son siège dans la ville de Montréal, et la proposition qu'on nous fait aujourd'hui, c'est de permettre que ce chemin de fer d'Ottawa-New-York soit administré par un comité exécutif de trois personnes siégeant dans la ville de New-York.

M. EMMERSON : Mais ce comité sera choisi par un bureau de directeurs qui sont en majorité sujets anglais.

M. W. F. MACLEAN : Et qui sont en majorité désignés par un particulier de New-York.

M. NORTHROP : Comme mon honorable ami d'York-sud (M. W. F. Maclean), je crois au principe du Canada aux Canadiens, mais il me semble que le moyen le plus sûr de rendre ce principe impopulaire c'est de chercher à l'appliquer au rebours du sens commun. Il n'y a pas de vérité plus généralement admise que celle-ci : toutes les parties du Canada ont le plus grand intérêt à attirer chez elles le plus de capital étranger possible, et la question est précisément de savoir si nous, en cette Chambre, nous encourageons comme nous devrions le faire le placement de capitaux étrangers chez nous en multipliant de cette manière les obstacles et les difficultés. Je me rends très bien compte que plus nous faisons la situation désagréable au capitaliste étranger, plus nous retardons le développement de notre pays. Il est une autre considération qui me frappe. Si j'envisage la question au point du vue pratique, bien que je sois heureux de constater que les directeurs sont en majorité Canadiens, et bien que je puisse dire que je me réjouirais de voir ce comité exécutif de trois composé de Canadiens, je ne me rends pas bien compte quelle différence cela peut faire pratiquement. Si ces Américains se sont mis dans la tête d'acheter ce chemin de fer, et si nous adoptons une loi décrétant que tous les directeurs, ou que les trois du comité exécutif, devront être des Canadiens, on nommera simplement à ces fonctions des hommes de paille qui ne feront qu'exécuter la volonté des véritables administrateurs, et le remède sera pire que le mal.

A mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule), qui s'informe si la commission des chemins de fer n'aurait pas encore plus d'autorité sur cette compagnie dans le cas où ce comité de trois se composerait de Canadiens, je répondrai ceci : la compagnie sommée de se défendre devant la commission des chemins de fer est dans la position d'un plaideur devant la cour. Si ce plaideur vit à l'étranger et est obligé de se défendre devant un tribunal canadien, ce n'est pas à son adversaire à s'inquiéter s'il va produire ou non ses témoins. La commission des chemins de fer aura plein pouvoir d'instruire la cause que la compagnie produise ou non ses témoins. Nous pouvons bien supposer que ces Américains auront assez de sens commun pour se protéger en citant devant la commission tous les témoins nécessaires ; et s'ils ne le font pas, ce sera tant pis pour eux et tant mieux pour les Canadiens qui pourront avoir à se plaindre d'eux ; car alors le jugement sera certainement rendu en faveur des plaignants.

M. LENNOX : Je suis fâché que l'on me suppose aussi peu de jugement.

M. W. F. MACLEAN : C'est une supposition à laquelle nous commençons à être accoutumés.